

# A R R Ê T E n° 2023-882

## **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

### **POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

#### **Location-Gérance**

#### **SAS Les Taxis SCHRENS - Licence n°2**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022, autorisant la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS représenté par Monsieur Vincent Scherrens, né le 16/07/1972 à Palaiseau, domicilié 2 rue du Bois de la Pucelle à Chalo-Saint-Mars (91780), à exploiter l'emplacement de taxi N° 2 dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Vu la demande de la société S.A.S Les Taxis Scherrens représentée par Monsieur Vincent Scherrens de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement N° 2 au profit de la S.A.S.U. NONO TAXI représentée par Monsieur Hemarid Nourdine, demeurant 9 rue Edouard Lemarchand à Saint-Pierre-Des-Corps (37700) ;

Vu le contrat de location-gérance signé le 22 mai 2023 par Monsieur Vincent Scherrens et Monsieur Nourdine Hemarid ;

Vu les autres pièces produites ;

CONSIDERANT que la S.A.S.U NONO TAXI représentée par Monsieur Nourdine Hemarid remplit les conditions prescrites par la réglementation pour exploiter une autorisation de stationnement ;

### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

# A R R Ê T E

## **ARTICLE PREMIER :**

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2 est consentie à Monsieur Hourdine Hemarid dans le cadre d'une location-gérance, à compter du 28 juin 2023.

## **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur Hourdine Hemarid devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation.

Le conducteur de taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet d'Indre-et-Loire, ou portant mention du département 37.

## **ARTICLE TROISIEME**

Monsieur Hourdine Hemarid utilisera le véhicule Renault Megane Scenic immatriculé DG-841-FC.

Tout changement de véhicule devra être déclaré au Maire, en produisant la copie du certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du nouveau véhicule, devant être pourvu des équipements spéciaux.

## **ARTICLE QUATRIEME**

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner le véhicule de taxi sur la voie publique (rue Engerand), sur un emplacement réservé (matérialisé au sol par les services municipaux, le cas échéant).

## **ARTICLE CINQUIEME**

L'occupation privative du domaine public, autorisée par le présent arrêté, donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement, dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

## **ARTICLE SIXIEME**

Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE SEPTIEME**

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

## **ARTICLE HUITIEME**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice de la Sécurité Publique d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A.S Scherrens représentée par Monsieur Vincent et la S.A.S.U.Nono Taxi représentée par Monsieur Nourdine Hemarid et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – bureau de la sécurité routière.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le douze juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la  
Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

#### ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

14 JUIN 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

14 JUIN 2023

EXECUTOIRE LE

14 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la  
Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD